2024-05-27

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Ouébec

2024-05-24

92860

Demande de modification du règlement des contributions des producteurs de lait de chèvre (RLRQ, c. M-35.1, r. 161)

CONSIDÉRANT QUE les Producteurs de lait de chèvre du Québec (PLCQ) ont contracté un premier emprunt dans le cadre du programme fédéral de Crédit d'urgence des entreprises canadiennes (CUEC) de 40 000\$

CONSIDERANT que les PLCQ ont obtenu un deuxième prêt CUEC de 20 000\$

CONSIDERANT que la dette de 40 000\$ a été remboursée avant le 18 janvier 2024 afin de bénéficier du 20 000\$ de contribution non-remboursable du programme.

CONSIDERANT que les PLCQ ont emprunté le montant de 40 000\$ mentionné ci-dessus à l'Union des Producteurs Agricoles (UPA).

CONSIDERANT que le 27 mars 2024, les membres des PLCQ ont voté en faveur d'une contribution supplémentaire en fonction du litre de lait produit par entreprise, basé sur les volumes de 2023 mis en marché, afin de remboursé cette dette.

Les PLCQ demandent une modification aux contributions des membres afin d'y ajouter une contribution supplémentaire de 0,00518\$/L de lait vendu, et ce, jusqu'au remboursement complet de la dette.

Ce règlement est modifié par l'insertion, au chapitre 2 – Contributions spéciales, du suivant : Tout producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de lait de chèvre du Québec (chapitre M-35.1, r. 163.1) doit payer une contribution supplémentaire de de 0,00518\$/L de lait vendu, et ce, jusqu'au remboursement complet du prêt de 40 000\$ à l'UPA.

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'il a été voté, lors de l'assemblée générale extraordinaire des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de lait de chèvre du Québec tenue le 27 mars 2024 virtuellement, de modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de lait de chèvre du Québec* (RLRQ c. M-35.1, r. 161) afin de prévoir la perception d'une contribution supplémentaire de de 0,00518\$/L de lait vendu, et ce, jusqu'au remboursement complet du prêt de 40 000\$ à l'UPA.

ATTENDU que la *Demande de modification du règlement des contributions des producteurs de lait de chèvre* a été voté par les producteurs visés par le plan conjoint des producteurs de lait de chèvre du Québec et qu'il est opportun de donner suite à la volonté des producteurs exprimée lors de l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2024, en soumettant à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec le *Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de lait de chèvre du Québec* pour approbation;

SUR PROPOSITION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST VOTÉ À LA MAJORITÉ PAR LES PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE LAIT DE CHÈVRE DU QUÉBEC:

1. De soumettre pour approbation à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, en application de l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1), les modifications suivantes au Règlement sur les contributions des producteurs de lait de chèvre du Québec :

« Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 123, 124 et 126).

- 1. Le Règlement est modifié par l'ajout, au chapitre 2 Contributions spéciales à la section II après l'alinéa 4 de l'article suivant :
 - « Tout producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de lait de chèvre du Québec (chapitre M-35.1, r. 163.1) doit payer une contribution supplémentaire de 0,00518\$/L de lait vendu, et ce, jusqu'au remboursement complet du prêt de 40 000\$ à l'UPA. »
- 2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette* officielle du Québec.
- 2. De demander à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de prendre les dispositions requises à sa publication à la Gazette officielle du Québec.

De: McBride, Ana <amcbride@upa.qc.ca>

Envoyé: 24 mai 2024 17:09

À: Dolcé, Ludwig < Ludwig. Dolce@rmaaq.gouv.qc.ca>

Cc: sylviegirard3 < sylviegirard3@gmail.com>

Objet : Demande de modification du règlement des contributions des producteurs de lait de chèvre (RLRQ, c. M-

35.1, r. 161)

Bonjour M. Dolce,

Je suis nouvellement en poste au sein des Producteurs de lait de chèvre du Québec.

Ma présidente, Mme Girard, m'a mandaté de vous envoyer un premier libellé concernant notre demande de modification du règlement des contributions des producteurs de lait de chèvre. Vous trouverez ce document en pièce-jointe.

S.V.P. m'aviser s'il y a des documents ou informations supplémentaires à vous fournir.

Merci et bonne journée,

Ana McBride

Directrice générale | Producteurs de lait de chèvre du Québec (PLCQ)

Maison de l'UPA | 555, boul. Roland-Therrien, bureau 100, Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(450) 679-0540 ext. 8548

www.chevreduguebec.com